



Heure de questions du 19 juin 2007

Luxembourg, le 18 juin 2007

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

18 JUIN 2007

N° 200

Monsieur Lucien WEILER
Président de la Chambre
des Députés

LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question orale suivante à Monsieur le Ministre du Logement:

« L'article 9 du règlement grand-ducal modifié du 23 juillet 1983 fixant les mesures d'exécution relatives aux primes et subventions d'intérêt en faveur du logement prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement stipule qu'en cas d'aliénation du logement pour lequel une aide a été accordée avant le délai de 10 ans, l'aide est immédiatement remboursable. Toutefois l'article continue en disposant que la transmission du logement subventionné par changement du régime matrimonial ou par mariage n'est pas à considérer comme aliénation pour autant que le logement demeure celui de la famille.

Dès lors, les personnes qui concluent un partenariat pendant ce délai sont défavorisées puisqu'elles sont obligées, dans le cas où elles veulent transmettre leur logement à leur partenaire, de rembourser l'aide. Ceci est d'autant plus regrettable puisque la loi du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats prévoit dans son article 9 une protection expresse du logement du couple qui a conclu un partenariat.

Dans ce contexte, j'aimerais poser la question suivante à Monsieur le Ministre du Logement:

Le Ministre n'est-il pas d'avis qu'il convient de modifier le règlement grand-ducal en vue de faire bénéficier les partenaires des mêmes dispositions que celles qui sont prévues pour les couples mariés? »

Croyez, je vous prie, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.

Colette FLESCH
Député